

Délibération n°34

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
3 juillet 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
16 juillet 2019

Objet :
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Châtel-Guyon
modification simplifiée n°6 :
mise à disposition du public

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 9 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 3 juillet 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacque DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Marie-Hélène SANNAT, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Christine DUVAL, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Nadine BOUTONNET, *a donné pouvoir* à M Boris BOUCHET
- Mme Marie CACERES, *a donné pouvoir* à M Lionel CHAUVIN
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, *a donné pouvoir* à M Frédéric BONNICHON
- M Roland GRENET, conseiller communautaire unique de SURAT, remplacé par Mme Christine DUVAL, conseiller communautaire suppléant
- M Mohand HAMOUMOU, *a donné pouvoir* à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole LAURENT, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- M Christian MELIS, *a donné pouvoir* à M Jean-Philippe PERRET
- Mme Agnès MOLLON, *a donné pouvoir* à Mme José DUBREUIL
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Anne-Karine QUEMENER, *a donné pouvoir* à M Fabrice MAGNET
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jacque DIOGON
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Régine PERRETON
- M Vincent RAYMOND
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme Michèle GRENET

**Rapport n°34 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtel-Guyon – modification simplifiée n°6 :
mise à disposition du public**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
Vu les statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV) et notamment sa compétence en «Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales»,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtel-Guyon approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2011,
Vu les modifications du PLU de Châtel-Guyon approuvées par décision du conseil municipal en date du 10 juillet 2012, du 1 juillet 2014, du 14 avril 2015, du 11 mars 2016 et du 25 octobre 2016,
Vu la déclaration de projet approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 5 septembre 2017,
Vu la mise à jour du PLU approuvée par arrêté du Président en date du 16 avril 2018,
Vu l'arrêté du Président en date du 4 juin 2019 engageant la modification simplifiée n°6 du PLU de Châtel-Guyon,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 16 mai 2019,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement littéral pour les articles suivants :

- Articles Uda1, Udb1, UGa1, UGb1, Uc1, Ue1, Ui1, Uj1, UL1, Up1, Ut1, UTh1, UV1, AUg1, AUe1, AU1, AUL1, A1, Ah1, N1, Nh1 : intégration d'un tableau récapitulatif des destinations et sous destinations autorisées et interdites afin de faciliter la lecture du règlement par le public ;
- Articles Uda2, Udb2, UGa2, UGb2, Uc2, Ue2, Ui2, Uj2, UL2, Up2, Ut2, UTh2, UV2, AUg2, AUe2, AU2, AUL2, A2, Ah2, N2, Nh2 : intégration des usages, affectations des sols et types d'activités interdites et autorisées sous conditions afin de faciliter la lecture du règlement par le public ;
- Articles UGa4, UGb4, AUg4, A4, Ah4, N4, Nh4 : intégration d'une règle permettant de privilégier les dispositifs d'absorption naturelle, de ralentissement du ruissellement de surface, de stockages ponctuels et de récupération des eaux pluviales ;
- Articles UGa6, UGb6, UTh6, UV6, AUg6, A6 : modification du recul imposé à 3 mètres au lieu de 5 mètres ;
- Articles Uda6, Udb6, UGa6, UGb6, UTh6, UV6, AUg6, Ah6, Nh6 : intégration d'une surface d'emprise au sol maximale pour les annexes pouvant s'implanter avec un recul différent de la construction principale ;
- Articles Uda6, Udb6, UGa6, UGb6, UTh6, Ah6, Nh6 : ajout d'une règle permettant d'autoriser des constructions ne respectant pas le retrait exigé dans le règlement si celles-ci s'implantent avec un recul identique à une des constructions voisines ;
- Articles Uda7, Udb7, UGa7, UGb7, Uc7, Ue7, Ui7, Uj7, UL7, Up7, Ut7, UTh7, UV7, AUg7, AUe7, AU7, AUL7, AU7, Ah7, N7, Nh7 : ajout d'un schéma expliquant le calcul de la hauteur d'un bâtiment et la mesure de l'implantation par rapport aux limites séparatives ainsi que d'une formule de calcul ;
- Articles Uda10, Udb10, UGa10, UGb10, Uc10, Ue10, Ui10, Uj10, UL10, Up10, Ut10, UTh10, UV10, AUg10, AUe10, AU10, AUL10, AU10, A10, Ah10, N10, Nh10 : modification de la mesure de la hauteur d'une construction jusqu'à l'égout du toit ;
- Articles Uda10, Udb10, UGa10, UGb10, Uc10, Ue10, Ui10, Uj10, UL10, Up10, Ut10, UV10, AUg10, AUe10, AU10, AUL10, AU10, A10, Ah10, Nh10 : ajout d'un schéma expliquant le calcul de la hauteur d'un bâtiment par rapport au terrain naturel et au terrain aménagé.
- Articles Uda11, Udb11, UGa11, UGb11, Uc11, Ue11, Ui11, Uj11, UL11, Up11, Ut11, UTh11, UV11, AUg11, AUe11, AU11, AUL11, A11, Ah11, N11, Nh11 : ajout d'un schéma expliquant la notion d'adaptation au terrain naturel ;
- Articles Uda11, Udb11, UGa11, UGb11, Uc11, Ue11, Ut11, UTh11, UV11, AUg11, A11, Ah11, Nh11 : intégration d'une dérogation sur les matériaux de couverture pour les auvents, abris piscine et vérandas ;
- Articles Uda11, Udb11, UGa11, Ue11, UTh11, A11, Ah11, Nh11 : intégration d'une exception à la règle de hauteur des clôtures pour assurer la continuité des clôtures voisines existantes et pour les établissements publics sensibles ;

- Articles Udb11, UGa11, UGb11, Uc11, Ue11, Ut11, UTh11, A11, Ah11, Nh11 : intégration d'une règle particulière relative aux matériaux de couverture pour les réfections de toiture et les extensions de bâtiments existants ;
- Article UL11 : modification des règles particulières concernant les toitures et couvertures.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide de :

- mettre le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie de Châtel-Guyon, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois du lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 8 novembre 2019 à 17h00,
- porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché au siège de la communauté d'agglomération dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- l'ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU et sa tenue à disposition du public en mairie de Châtel-Guyon, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition,

Le projet de modification simplifiée du PLU de Châtel-Guyon pourra être consulté sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : www.rlv.eu Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : enquete-publique@rlv.eu durant la durée de la mise à disposition soit du lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 8 novembre 2019 à 17h00,

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de la communauté d'agglomération.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 juillet 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190709-
DELIB2019070934-DE
Date de télétransmission : 17/07/2019
Date de réception préfecture : 17/07/2019